

L'ORGANISATION DU CRÉDIT AGRICOLE

On trouvera dans le volume des travaux préparatoires de la douzième assemblée plénière (XXII^e) un résumé des études entreprises en vue de faire aboutir cette importante question, qui, amorcée en 1924 à l'assemblée plénière de Bruxelles par M. Soleri, fut reprise en 1925 à la session annuelle de Rome par M. le D^r de Poğa-Pivny, et enfin remise sur le chantier à notre assemblée de Londres. C'est la Conférence parlementaire internationale du Commerce qui mit cette question en évidence et réussit à y intéresser l'Institut International d'Agriculture.

La Conférence parlementaire internationale du Commerce avait accepté, à sa dernière session qui eut lieu à Londres, en mai 1926, la proposition de l'Institut International d'Agriculture de Rome, de prendre part à une réunion projetée par cet organisme afin d'étudier la question du crédit agricole, ainsi que sa réalisation internationale.

L'Institut de Rome formula une liste de questions à soumettre à ce propos et en fit part à différentes institutions s'occupant du crédit agricole. L'étude de ces questionnaires, ainsi que la réunion des experts proposée d'abord pour le 10 août, fut ensuite remise au 30 septembre. A cette date eut lieu la réunion des experts de huit pays : Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Suisse et Tchécoslovaquie. Les délégués de l'Espagne, de la Belgique et de la Roumanie, ne pouvant assister à la réunion, furent remplacés par leurs délégués officiels permanents, siégeant à l'Institut. Cette réunion d'experts fut présidée par le président de l'Institut, M. de Michelis, lequel, dans une allocution brillante, exposa aux experts le programme des questions à résoudre, en insistant sur leur gravité exceptionnelle. La Commission s'organisa sous la présidence de M. Tardy, direc-

teur général de la Caisse Nationale du Crédit Agricole de France, et de M. le D^r Fontana, député italien, nommé vice-président, et étudia les questionnaires, ainsi que les avis rédigés et exposés par les experts.

Le 1^{er} septembre, les membres de la Commission de la Conférence parlementaire internationale du Commerce : MM. Soleri, de Poka-Pivny et le comte Lubienski, invités par l'Institut International d'Agriculture, assistèrent à la réunion générale et firent part des circonstances qui mirent à jour cette question si importante au point de vue social et de la paix mondiale, ainsi que des raisons qui concoururent à la soumettre à l'examen de l'Institut International d'Agriculture, afin de l'acheminer vers une phase d'organisation internationale.

La discussion sur la nécessité de l'organisation internationale du crédit agricole, dans le but de relever la production mondiale des céréales, fut assez longue. Les avis des représentants des différents pays étant assez partagés, les délégués des pays dans lesquels assez élevée, ne comprenaient pas l'utilité d'une action générale la production, au point de vue du rendement par hectare, est déjà pour le relèvement de la production des autres pays. Les pays condamnés à de grandes importations de céréales, de leur côté, soutenaient vivement la nécessité d'une action visant énergiquement l'augmentation de la production mondiale.

Ce n'est qu'après une intervention très éloquente de M. de Michelis, qui, se basant sur les exposés que firent tour à tour MM. de Poka-Pivny, Soleri et le comte Lubienski, qui démontraient la gravité tout à fait exceptionnelle dans laquelle pouvait se trouver le monde entier et, spécialement, le continent européen, au cas où une catastrophe pareille à celle de 1923-1924, catastrophe de déficit mondial des céréales, venait à se répéter. Ce n'est qu'alors que la Commission arriva à fixer les points les plus importants pour pouvoir organiser le crédit agricole mondial. La dernière réunion de la Commission, à laquelle assistèrent aussi les membres de la Commission de la Conférence parlementaire internationale du Commerce, eut lieu le 2 septembre et décida qu'il était essentiel d'arriver à organiser un crédit à court terme, c'est-à-dire pour

quatorze mois, afin de donner la possibilité aux agriculteurs d'acheter des machines et outils nécessaires, engrais chimiques, etc., et d'obtenir un crédit très important à long terme, pour réaliser les améliorations nécessaires comme assèchements, arrosage des terrains, etc. Il a donc paru nécessaire d'organiser une banque internationale qui servirait d'intermédiaire, afin d'obtenir les capitaux d'un pays et faire des avances à un autre; on formerait un seul institut international de crédit agricole qui pourrait traiter directement, afin d'accorder les crédits hypothécaires ou personnels.

Afin d'assurer une indépendance, absolument nécessaire pour la bonne marche des affaires, les Etats ne devraient pas y être représentés. Les capitaux placés, dans les différents pays, devraient être complètement assurés et à l'abri des interventions étatistes ou autres. En outre, vu que l'organisation du crédit agricole a pour but l'augmentation de la production et l'aide de cette manière aux pays consommateurs, le crédit agricole mondial pourrait être seulement accordé aux pays qui donneraient l'assurance de ne pas entraver l'exportation des blés, soit par des défenses d'exportation, soit par des droits spéciaux de douane.

Il a été décidé, de plus, de convoquer encore une ou plusieurs conférences avec des représentants du monde de la haute finance, afin d'étudier les détails nécessaires pour arriver à l'organisation du crédit international agricole.

A la fin de la séance, le président, M. de Michelis, tout en remerciant chaleureusement les experts ainsi que les membres de la Commission parlementaire internationale du Commerce de leurs travaux, assura l'assemblée que l'Institut International d'Agriculture prenait à cœur la réalisation des projets proposés et que, dans le plus bref délai, il désirait convoquer une Conférence officielle définitive.

Sénateur Comte Léon LUBIENSKI.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DU COMMERCE.

Il paraît indispensable de remanier, à tout le moins pour les pays dits de première classe, les bases actuelles de la contribution des Etats fondateurs et coopérateurs de l'Institut international du Commerce qui furent établies sur des données d'avant-guerre. Afin de démontrer l'équité de cette requête, nous transcrivons ci-dessous l'article 14 des statuts qui règle la répartition des subsides :

Art. 14. — Afin de déterminer équitablement la part contributive des pays contractants dans les dépenses annuelles du Bureau international, ces pays sont répartis en quatre classes correspondant à l'importance de leur commerce spécial respectif et interviennent chacun dans la proportion d'un certain nombre d'unités :

1^{re} classe : plus de 4 milliards de francs : 10 unités ;

2^e classe : plus de 3 milliards jusqu'à 4 milliards de francs : 6 unités ;

3^e classe : plus de 1 milliard de francs : 4 unités ;

4^e classe : moins de 1 milliard de francs : 2 unités.

L'unité est fixée à 2,500 francs.

La crise des changes et l'accroissement du volume des exportations et importations sont venus renverser nos évaluations. En effet, si les Etats producteurs, avant la guerre, pouvaient, pour un commerce supérieur à quatre milliards de francs, être rangés parmi les Etats dits de première classe, il s'en faut de tout qu'on puisse encore mesurer leur importance à ces niveaux surannés. Aujourd'hui, il n'est presque pas de pays qui ne les ait distancés. Ce qui a porté l'Institut international du Commerce, par simple application du statut contractuel, quoique sous la pression d'exigences nouvelles, à prier certains pays d'ajuster leur contribution au chiffre de leur commerce spécial :

Brésil (1925)	19,376,443,788.20 francs belges
Espagne (1925)	10,947,089,673.79 » »
Pologne (1926)	13,313,795,867.00 » »